

Comité des Parties



Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)

Rapport de la 4e réunion

Strasbourg, 30 janvier 2018

IC-CP/Inf(2018)RAP4

Publié en date du 16 février 2018

Table des matières

Point 1 de l'ordre du jour	Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour	3
Point 2 de l'ordre du jour	Questions administratives et budgétaires	3
Point 3 de l'ordre du jour	État des signatures et des ratifications de la Convention d'Istanbul	4
Point 4 de l'ordre du jour	Informations relatives aux activités de coopération du Conseil de l'Europe dans les domaines intéressant le Comité des Parties	4
Point 5 de l'ordre du jour	Échange de vues avec la Présidente du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO)	5
Point 6 de l'ordre du jour	Informations sur la procédure concernant l'élection de cinq nouveaux membres du GREVIO	5
Point 7 de l'ordre du jour	Retour d'information de la part des six États ayant fait l'expérience de la procédure d'évaluation du GREVIO	6
Point 8 de l'ordre du jour	Discussion sur l'approche du Comité des Parties concernant les rapports et les conclusions du GREVIO	7
Point 9 de l'ordre du jour	Recommandations sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul par l'Autriche, Monaco, l'Albanie et le Danemark	8
Point 10 de l'ordre du jour	Élection des membres du bureau	8
Point 11 de l'ordre du jour	Date de la prochaine réunion	9
Point 12 de l'ordre du jour	Questions diverses	9
Point 13 de l'ordre du jour	Adoption de la liste des décisions prises	9
Annexe I Ordre du jour	10
Annexe II Liste des personnes présentes	11

Point 1 de l'ordre du jour Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

1. Le Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (ci-après dénommés « le Comité » et « la Convention », respectivement) a tenu sa 4^e réunion le 30 janvier 2018 à Strasbourg.
2. La réunion est ouverte par le Président du Comité. À la suite de la demande du Japon, État observateur auprès du Conseil de l'Europe, le Comité invite la représentante du Japon à assister à la 4^e réunion en tant qu'observatrice.
3. Le Président rappelle l'importance de la Convention d'Istanbul dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes en tant que violation flagrante des droits de l'homme et conséquence des inégalités entre les femmes et les hommes. Il note que, depuis son ouverture à la signature en 2011 et son entrée en vigueur en 2014, 28 États sont devenus Parties à la Convention. Il indique aussi que des informations plus détaillées à cet égard seront communiquées plus tard par la Secrétaire exécutive du Comité des Parties et du GREVIO.
4. Le Président annonce que la 4^e réunion sera co-présidée avec le Premier Vice-Président.
5. Les membres du Comité sont invités à adopter le projet d'ordre du jour de la réunion. Le Comité adopte le projet d'ordre du jour comme indiqué dans le document IC-CP(2018)OJ4prov avec un changement dans l'ordre des travaux (points 1,7, 5, 8, 9, 2, 3, 4, 6, 10, 11, 12, 13). L'ordre du jour, tel qu'il est adopté par le Comité, figure à l'annexe I. La liste des participants figure à l'annexe II.

Point 2 de l'ordre du jour Questions administratives et budgétaires

6. Le Président invite la Secrétaire exécutive à fournir des informations concernant la situation administrative et budgétaire. La Secrétaire exécutive présente les nouveaux membres du personnel qui ont rejoint le Secrétariat du mécanisme de suivi de la Convention depuis la 3^e réunion du Comité des Parties. Elle communique aussi des informations sur le nouvel organigramme de la Division Violence à l'égard des femmes, indiquant à cet égard que l'unité de coopération a été transférée à la Division Égalité de genre. Elle ajoute que cinq nouveaux membres rejoindront le GREVIO, mais souligne que le travail de suivi ne pourra pas se poursuivre au rythme prévu, compte tenu de la pénurie de ressources humaines et financières due à des restrictions budgétaires au niveau du Secrétariat.
7. La représentante des Pays-Bas s'inquiète de la situation financière et demande quelles seront les conséquences pour le processus de présentation des rapports. La Secrétaire exécutive répond que, par exemple, le calendrier initial est maintenu pour les Pays-Bas, mais que l'exercice de suivi pour l'Espagne devra être reporté en raison d'une pénurie de ressources humaines.
8. Faisant référence à la situation budgétaire actuelle, le Président demande aux États parties d'envisager d'apporter des contributions volontaires au Conseil de l'Europe, et en particulier à la cause de la Convention d'Istanbul, en vue de garantir le fonctionnement effectif du GREVIO pour qu'il puisse atteindre les objectifs fixés.

Point 3 de l'ordre du jour État des signatures et des ratifications de la Convention d'Istanbul

- a. Mesures prises par les États membres du Conseil de l'Europe en vue de la ratification de la Convention d'Istanbul

9. Le Président donne la parole à la Secrétaire exécutive, qui fournit des informations sur l'état des signatures et des ratifications. La Secrétaire exécutive informe le Comité que Chypre, la Géorgie, l'Estonie, l'Allemagne, la Norvège et la Suisse sont les six États membres à avoir ratifié la Convention depuis la 3^e réunion du Comité des Parties. Elle ajoute que l'Arménie a signé la Convention en janvier 2018, ce qui porte le nombre total de signatures à 17. Elle indique aussi que l'Union européenne (UE) a signé la Convention en juin 2017 et que des travaux sont encore en cours au sein des institutions européennes pour régler les questions d'organisation.

10. Le représentant du Luxembourg informe le Comité que son pays devrait ratifier la Convention en avril 2018, compte tenu des travaux en cours pour transposer les dispositions de la Convention d'Istanbul dans la législation nationale. Notant l'importance cruciale de la Convention d'Istanbul, le représentant du Liechtenstein indique que son pays devrait bientôt la ratifier.

11. En réponse à une question sur le statut des États non membres, la Secrétaire exécutive informe le Comité que plusieurs États non membres envisagent d'appliquer les normes prévues dans la Convention d'Istanbul pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et que tout État, qu'il soit membre ou non du Conseil de l'Europe, peut demander d'adhérer à la Convention. Le Coprésident note à cet égard que la Tunisie a adopté une loi sur la violence à l'égard des femmes qui reflète les dispositions de la Convention.

- b. Mesures prises par l'Union européenne en vue de la signature et de la ratification de la Convention d'Istanbul

12. Le Président donne la parole au représentant de l'Union européenne, qui lit une brève déclaration pour apporter quelques éléments d'information sur les mesures prises en vue de la ratification de la Convention d'Istanbul. Le représentant de l'Union européenne précise que la première étape consistera à trouver un accord sur un Code de conduite définissant la coopération entre l'Union européenne et ses États membres en vue de la mise en œuvre de la Convention. Il note que tous les États membres de l'Union européenne ont signé la Convention mais que 11 d'entre eux ne l'ont pas encore ratifiée. Il indique que la présidence bulgare du Conseil de l'Union européenne a confirmé son intention de poursuivre ses efforts en vue de la ratification de la Convention.

13. En réponse à la question de savoir ce que l'on peut attendre de la ratification de la Convention par l'Union européenne, la Secrétaire exécutive répond que cela dépendra des modalités de mise en œuvre du Code de conduite.

- a. Déclarations et réserves

14. La Secrétaire exécutive informe le Comité que la Norvège s'est opposée à la déclaration de la Pologne lorsqu'elle a ratifié la Convention.

Point 4 de l'ordre du jour Informations relatives aux activités de coopération du Conseil de l'Europe dans les domaines intéressant le Comité des Parties

15. Le Secrétariat informe le Comité des initiatives de coopération actuellement mises en œuvre en Bulgarie, en Roumanie, en République tchèque et en Slovaquie dans le cadre des projets subventionnés par la Norvège, ainsi que des projets bilatéraux menés en Arménie, en Géorgie, en Slovénie et en Ukraine pour renforcer les capacités nationales en vue de mettre en œuvre la Convention d'Istanbul. Un accent particulier est mis sur le développement d'une formation spécialisée sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique dans le cadre du programme de formation pour des professionnels du droit (HELP) du Conseil de l'Europe. Depuis son lancement le

25 novembre 2017, le support de formation a été traduit et adapté aux cadres juridiques nationaux de la Géorgie, de l'Arménie, de la Slovénie et de l'Ukraine.

Point 5 de l'ordre du jour Échange de vues avec la Présidente du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO)

16. Le Président du Comité des Parties rappelle que, lors des précédentes réunions, la Présidente du GREVIO a régulièrement informé le Comité des progrès réalisés par le GREVIO dans ses travaux. Il note que, entre-temps, la procédure d'évaluation a été menée à bien en ce qui concerne l'Autriche, Monaco, le Danemark et l'Albanie, et que la Turquie et le Monténégro suivront.

17. La Présidente du GREVIO donne des informations détaillées sur les évaluations déjà réalisées et rappelle que les quatre premiers rapports du GREVIO ont été transmis au Comité des Parties. S'agissant des procédures d'évaluation en cours, elle informe le Comité que le GREVIO a prévu d'adopter des projets de rapports sur la Turquie et le Monténégro lors de sa prochaine réunion, qui se tiendra en février, et que des visites d'évaluation au Portugal et en Suède doivent être effectuées peu de temps après. Elle note aussi, cependant, que la situation budgétaire actuelle du Conseil de l'Europe aura une incidence sur le rythme du suivi assuré par le GREVIO, et ce en dépit du fait que le GREVIO comptera bientôt 15 membres.

18. S'agissant des conclusions formulées jusqu'à présent par le GREVIO, la Présidente du GREVIO relève des tendances positives, comme les efforts déployés pour mettre les cadres législatifs en conformité avec les dispositions de la Convention d'Istanbul, la reconnaissance accrue de l'importance des ONG et des acteurs de la société civile dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes, et l'intensification des efforts de formation pour les professionnels concernés. Cependant, le GREVIO a aussi constaté que, dans les États parties ayant déjà fait l'objet d'un suivi, les niveaux de financement sont insuffisants, en particulier pour les organes de coordination prévus par l'article 10 de la Convention et pour les ONG. Le GREVIO a également observé l'absence de compréhension fondée sur le genre de la violence à l'égard des femmes, qui se traduit notamment par une tendance à attribuer la violence domestique à des causes telles que la pauvreté ou la toxicomanie.

19. Si la Présidente du GREVIO note avec satisfaction le niveau élevé de reconnaissance et de respect de la Convention dans le monde entier et le bon accueil jusqu'à présent réservé aux travaux du GREVIO, elle relève la tendance préoccupante qui consiste à déformer les buts de la Convention dans certains États membres du Conseil de l'Europe. La définition du genre comme désignant « les rôles, les comportements, les activités et les attributions socialement construits, qu'une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et les hommes » est utilisée pour détourner la Convention de ses buts initiaux, à savoir la protection des femmes contre la violence des hommes, et elle est aussi utilisée pour présenter la Convention comme un document qui modifierait radicalement la sexualité, la vie familiale et l'éducation. La Présidente du GREVIO rappelle donc l'importance de saisir toutes les occasions pour en finir avec ces mythes et expliquer les véritables buts de la Convention d'Istanbul : la protection des femmes contre la violence (et pas uniquement la violence domestique) qu'elles subissent parce qu'elles sont des femmes.

Point 6 de l'ordre du jour Informations sur la procédure concernant l'élection de cinq nouveaux membres du GREVIO

20. La Secrétaire exécutive informe le Comité des Parties que, conformément à la règle 9 de la résolution du Comité des Ministres (Res(2014)43 relative aux règles pour la procédure d'élection des membres du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO)), une lettre demandant de désigner des candidats pour le GREVIO a été envoyée aux États parties qui n'ont pas encore de ressortissant siégeant en qualité d'expert indépendant au GREVIO et à l'égard desquels la Convention est entrée en vigueur avant le délai fixé

pour les désignations (15 mars 2018). Au total, 17 États parties remplissent donc les conditions requises pour désigner des candidats.

21. En vue de garantir le meilleur équilibre possible s'agissant de la parité hommes-femmes, de l'origine géographique et des compétences professionnelles, la Secrétaire exécutive note qu'une expertise professionnelle dans le domaine de l'application du droit, ainsi que dans les professions médicales et juridiques, plus particulièrement une expérience du travail avec les victimes de violence à l'égard des femmes et de violence domestique, présenterait un intérêt particulier pour les travaux du GREVIO ; elle note aussi qu'aucun homme n'est actuellement membre du GREVIO.

22. Enfin, la Secrétaire exécutive informe le Comité que les élections en vue de pourvoir les cinq sièges restants au GREVIO se tiendront lors de la 5^e réunion du Comité des Parties, programmée en mai 2018, pour que les nouveaux membres élus du GREVIO puissent prendre leurs fonctions le 1^{er} septembre 2018.

Point 7 de l'ordre du jour Retour d'information de la part des six États ayant fait l'expérience de la procédure d'évaluation du GREVIO

23. Sur la base des questions soulevées dans le document IC-CP(2018)1, les délégations sont invitées à partager leurs informations en retour sur la première procédure d'évaluation (de référence). Les représentants des Parties qui ont fait l'objet d'une évaluation (Autriche, Albanie, Danemark, Monaco, Monténégro et Turquie) se félicitent de l'approche constructive adoptée pendant la procédure d'évaluation ainsi que de la bonne coopération avec le GREVIO. Ils considèrent que le processus d'évaluation s'est révélé être un exercice utile pour les soutenir dans leurs efforts en vue d'une mise en œuvre effective de la Convention.

24. Dans leurs commentaires sur les différentes étapes de la première procédure d'évaluation (de référence), plusieurs délégations (Autriche, Turquie) considèrent qu'il y a un certain chevauchement entre l'examen du rapport étatique lors d'une réunion du GREVIO (le « dialogue avec l'État ») et la visite d'évaluation. Elles font notamment remarquer que, vu le peu de temps disponible pour traiter la liste de sujets à aborder pendant le dialogue avec l'État, ces mêmes sujets doivent être réexaminés lors de la visite d'évaluation. Les délégations estiment que le fait de supprimer cette étape de la procédure et de trouver d'autres solutions - par exemple, réorganiser l'examen des questions soulevées par le rapport étatique en lui donnant la forme d'un échange écrit d'informations ou en le déplaçant dans le cadre de la visite d'évaluation - n'entravera pas le processus de collecte d'informations aux fins de l'évaluation, tout en allégeant considérablement la charge de travail pour le Secrétariat et pour les autorités. Un certain nombre de représentants (Albanie, Belgique) partagent ce point de vue et soulignent l'importance de limiter le sentiment de lassitude des États à l'égard du suivi et de privilégier l'efficacité.

25. La Secrétaire exécutive transmet au Comité les informations écrites communiquées en retour par le Danemark, dans lesquelles il encourage notamment le GREVIO à s'en tenir à la liste préalable de sujets à aborder lors du « dialogue avec l'État » et à formuler des conclusions qui tiennent compte du contexte.

26. En réponse aux questions soulevées (Albanie, Belgique, Pays-Bas) concernant les manières d'éviter un risque de chevauchement avec d'autres exercices de suivi, à savoir ceux qui sont menés par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), la Secrétaire exécutive informe le Comité de la coopération en cours entre le GREVIO et le CEDAW : le Bureau du GREVIO a participé à la présentation de la *Recommandation générale n° 35 du CEDAW sur la violence sexiste à l'égard des femmes*, portant actualisation de la recommandation générale n° 19, et il est prévu de tenir un échange d'informations avec des membres du CEDAW lors d'une prochaine réunion du GREVIO. La Secrétaire exécutive rappelle également que le Secrétariat du GREVIO s'est engagé à éviter tout chevauchement pour ne pas surcharger les Parties ; c'est pourquoi il leur laisse le choix de reporter leur évaluation par le GREVIO. Le représentant de Monaco suggère que cela pourrait présenter un intérêt de se soumettre concomitamment aux évaluations réalisées au titre de la

Convention d'Istanbul et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, compte tenu des liens entre les deux traités.

27. La représentante de l'Autriche mentionne l'importance de se concentrer à l'avenir vers des cycles d'évaluation thématiques qui permettraient de formuler des recommandations d'experts détaillées sur la manière d'améliorer la mise en œuvre d'un certain nombre de questions clés sélectionnées. Un tel exercice pourrait être envisagé après la réalisation d'un nombre critique d'évaluations de référence.

28. Le représentant de Monaco souligne la qualité élevée des documents élaborés par le Secrétariat pendant l'évaluation et fait part du point de vue des autorités monégasques selon lequel le « dialogue avec l'État » a été utile pour mettre en évidence les sujets à examiner de manière plus approfondie avant la visite d'évaluation. Il note que la visite d'évaluation à Monaco a été préparée dans le respect de l'indépendance du GREVIO et que davantage de temps aurait peut-être été nécessaire, compte tenu du nombre important de réunions organisées pendant la visite de trois jours.

29. En réponse à une question (Pays-Bas) concernant la manière de tenir compte d'informations relatives à des évolutions législatives ou autres intervenues après la soumission du rapport étatique, il est noté que les autorités ont la possibilité d'en informer le GREVIO lors de la formulation de leurs commentaires (préliminaires et/ou finaux) sur le rapport du GREVIO.

Point 8 de l'ordre du jour Discussion sur l'approche du Comité des Parties concernant les rapports et les conclusions du GREVIO

30. En référence au document IC-CP(2018)6 intitulé « Document de réflexion sur l'adoption de recommandations par le Comité des Parties à la lumière des rapports et des propositions/suggestions du GREVIO », la Secrétaire exécutive explique la proposition en question. L'objectif est de permettre au Comité d'adopter, compte tenu des conclusions du GREVIO, une recommandation qui établit une distinction entre les actions qui doivent être menées par l'Etat partie concerné dès que possible, avec obligation de rendre compte des mesures prises à cet égard, et des actions dont le Comité des Parties estime que, bien qu'importantes, pourraient être laissées à un niveau d'immédiateté secondaire. La Secrétaire exécutive rappelle que les propositions et suggestions soumises par le GREVIO couvrent la Convention dans son ensemble et qu'elles sont donc nombreuses et détaillées. Néanmoins, en choisissant d'utiliser des verbes différents pour exprimer plusieurs niveaux d'urgence (« exhorter », « encourager vivement », « encourager » et « inviter »), le GREVIO souhaite établir différents degrés d'urgence de la mise en œuvre. L'approche exposée dans le document IC-CP(2018)6 permet donc au Comité d'établir des niveaux de priorité, tout en garantissant la mise en œuvre complète de toutes les propositions et suggestions faites par le GREVIO.

31. La proposition est bien accueillie, en particulier par les États parties qui ont déjà fait l'objet de la procédure d'évaluation. Des modifications mineures sont proposées pour veiller à bien rendre compte des progrès réalisés et préciser la procédure d'établissement des rapports. La proposition est adoptée par le Comité et sert donc d'approche standard applicable aux recommandations adoptées par le Comité à la lumière des rapports et des propositions/suggestions du GREVIO.

Point 9 de l'ordre du jour Recommandations sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul par l'Autriche, Monaco, l'Albanie et le Danemark

32. Eu égard aux modifications convenues du modèle de décision du Comité des Parties figurant dans le document IC-CP(2018)6 prov [voir point 8], le Comité adopte les documents [IC-CP/Inf(2018)1, IC-CP/Inf(2018)2, IC-CP/Inf(2018)3, et IC-CP/Inf(2018)4] contenant les recommandations du Comité adressées à l'Albanie, à l'Autriche, au Danemark et à Monaco.

33. La représentante de l'Albanie informe le Comité que les autorités albanaises sont en train de préparer, en étroite consultation avec l'organe de coordination de l'Albanie (le Conseil national sur l'égalité entre les femmes et les hommes), un projet de programme de travail pour mettre en œuvre les suggestions et propositions du GREVIO, surtout en ce qui concerne les points essentiels identifiés dans le rapport du GREVIO. Le programme de travail indique les mesures à prendre, les institutions responsables et les partenaires de la mise en œuvre, les besoins budgétaires, ainsi que les indicateurs clés et les méthodes utilisés pour suivre les progrès. La représentante de l'Albanie informe aussi les membres du Comité que le rapport du GREVIO sur l'Albanie a été traduit en albanais et publié sur les sites web du ministère de la Santé et des Affaires sociales et du Parlement albanais. L'Albanie espère recevoir une assistance supplémentaire du Conseil de l'Europe pour pouvoir progresser dans la mise en œuvre des suggestions et propositions du GREVIO.

34. Le représentant de Monaco informe les membres du Comité des diverses mesures qui ont déjà été prises par les autorités monégasques pour mettre en œuvre les suggestions et propositions du GREVIO, en particulier celles pour lesquelles le GREVIO a exhorté ou vivement encouragé Monaco à prendre des mesures. Un comité de liaison a donc été créé pour réunir les représentants des institutions concernées et de la société civile en vue d'élaborer des politiques globales, et le gouvernement s'est engagé à soutenir financièrement plusieurs ONG, en particulier l'AVIP. En outre, une enquête basée sur la population est en cours de préparation pour rassembler des données quantitatives et qualitatives concernant la prévalence de la violence à l'égard des femmes à Monaco. Toutes ces mesures reflètent la volonté de Monaco de satisfaire aux attentes du GREVIO, tout en tenant dûment compte des spécificités de Monaco dues à sa petite taille.

Point 10 de l'ordre du jour Élection des membres du bureau

35. Conformément à la règle 4 de son règlement intérieur, le Comité déclare

- Elisabeth WALAAS, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentante permanente de la Norvège auprès du Conseil de l'Europe, élue à la présidence ;
- Gilles HEYVAERT, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent de la Belgique auprès du Conseil de l'Europe, élu à la première vice-présidence ; et
- João Maria CABRAL, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent du Portugal auprès du Conseil de l'Europe, élu à la seconde vice-présidence ;

pour un mandat d'un an, prenant effet le 30 janvier 2018, renouvelable une fois.

36. Le Comité et la Secrétaire exécutive félicitent le nouveau Bureau et remercient chaleureusement les membres du Bureau sortant pour leur dévouement et leur travail depuis la première réunion du Comité.

Point 11 de l'ordre du jour Date de la prochaine réunion

37. Le Comité décide de tenir sa prochaine réunion le 24 mai 2018 à Strasbourg.

Point 12 de l'ordre du jour Questions diverses

38. Aucune question n'est soulevée sous ce point.

Point 13 de l'ordre du jour Adoption de la liste des décisions prises

39. Le Comité adopte la liste de décisions telle qu'elle figure dans le document IC-CP/Inf(2018)LD4.

Annexe I

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**
- 2. Questions administratives et budgétaires**
- 3. État des signatures et des ratifications de la Convention d'Istanbul**
 - a) Mesures prises par les États membres du Conseil de l'Europe en vue de la ratification de la Convention d'Istanbul
 - b) Mesures prises par l'Union européenne en vue de la signature et de la ratification de la Convention d'Istanbul
 - c) Déclarations et réserves
- 4. Informations relatives aux activités de coopération du Conseil de l'Europe dans les domaines intéressant le Comité des Parties**
- 5. Échange de vues avec la Présidente du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO)**
- 6. Informations sur la procédure concernant l'élection de cinq nouveaux membres du GREVIO**
- 7. Retour d'information de la part des six États ayant fait l'expérience de la procédure d'évaluation du GREVIO [IC-CP(2018)1 prov].**
- 8. Discussion sur l'approche du Comité des Parties concernant les rapports et les Conclusions du GREVIO [IC-CP(2018)6 prov].**
- 9. Recommandations sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul par :**
 - **l'Autriche** [IC-CP(2018)2 prov]
 - **Monaco** [IC-CP(2018)3 prov]
 - **l'Albanie** [IC-CP(2018)4 prov]
 - **le Danemark** [IC-CP(2018)5 prov]
- 7. Élection des membres du Bureau**
- 8. Date de la prochaine réunion**
- 9. Questions diverses**
- 10. Adoption de la liste des décisions prises**

Annexe II

Liste des personnes présentes

BUREAU

Erdoğan İŞCAN
Chair of the Committee of the Parties
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative of Turkey to the Council of Europe

Rudolf LENNKH
First Vice-Chair of the Committee of the Parties
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative of Austria to the Council of Europe

MEMBERS / MEMBRES

ALBANIA / ALBANIE

Merita XHAFAJ
General Director
Ministry of Health, Youth and Social Welfare

ANDORRA / ANDORRE

Josep ARENY ACHE
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentante Permanente de l'Andorre auprès du Conseil de l'Europe

Geraldine SASPLUGAS REQUENA
Représentante permanente adjointe de l'Andorre auprès du Conseil de l'Europe

AUSTRIA / AUTRICHE

Marie Theres PRANTNER
Austrian Federal Ministry of Education and Women's Affairs
IV/4 – Violence against Women and women-specific legislation

BELGIUM / BELGIQUE

Gilles HEYVAERT
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent de la Belgique auprès du Conseil de l'Europe
Marijke WEEWAUTERS
Institut pour l'Égalité des femmes et des hommes

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

Predrag GRGIĆ
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative of Bosnia and Herzegovina to the Council of Europe

DENMARK / DANEMARK

Excused / Excusé(e)

FINLAND / FINLANDE

Marjatta HIEKKA
Legal Adviser
Ministry of Foreign Affairs
Unit for Human Rights Courts & Conventions (OIK-40)

Henna KOSONEN
Deputy Permanent Representative of Finland to the Council of Europe

FRANCE

Camille CUNY
Ministère des affaires sociales et de la santé

Valérie LÜBKEN
Adjointe au Représentant Permanent de la France au Conseil de l'Europe

GEORGIA / GÉORGIE

Natia JAPARIDZE
Ministry of Internal Affairs of Georgia

GERMANY / ALLEMAGNE

Nele REICH
Division 403 – Protection of Women from Violence
Federal Ministry for Family Affairs,
Senior Citizens, Women and Youth

ITALY / ITALIE

Tiziana ZANNINI
Department for Equal Opportunities of the Italian Presidency of the Council of Ministers

MALTA / MALTE

Nazzarena (Renée) LAIVIERA
Commission on Domestic Violence

MONACO

Rémi MORTIER
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent de Monaco auprès du Conseil de l'Europe

Véronique SEGUI-CHARLOT
Directrice
Service Social de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale du Gouvernement monégasque

MONTENEGRO

Jovana RADIFIKOVIC
Senior Adviser
Directorate for Social Welfare and Child Protection
Ministry of Labour and Social Welfare

Pavle KARANIKIĆ
Deputy Permanent Representative of Montenegro to the Council of Europe

NETHERLANDS

Aaf TIEMS
Co-ordinator, Violence in dependency relationships
Ministry of Health Welfare and Sport, Social Support Department

NORWAY / NORVEGE

Elisabeth WALAAS
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative of Norway to the Council of Europe

Hilde Marit KNOTTEN
Senior advisor
Ministry of Justice and Public Security
Police Department

POLAND / POLOGNE

Iwona MARCZYK-STĘPNIEWSKA
Deputy to Permanent Representative
Permanent Representation of Poland to the Council of Europe

PORTUGAL

João Maria CABRAL
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent du Portugal auprès du Conseil de l'Europe

Marta SILVA
Head of Unit
Domestic and Gender Based Violence Unit, Commission for Citizenship and Gender Equality

ROMANIA / ROUMANIE

Inginur RUSTEM
Deputy to the Permanent Representative of Romania to the Council of Europe

SAN MARINO / SAINT-MARIN

Sylvie BOLLINI
First Secretary, Department of Foreign Affairs

SERBIA / SERBIE

Ljiljana Lončar
Adviser to the President of the Coordination Body for Gender Equality

Gordana Gavrilović
Adviser to the President of the Coordination Body for Gender Equality

SLOVENIA / SLOVENIE

Permanent Representation in Strasbourg

SPAIN / ESPAGNE

Pilar VILAPLANA
Senior Advisor to Government Delegate for Gender-based Violence
MINISTRY OF HEALTH, SOCIAL SERVICES AND EQUALITY

SWEDEN / SUÈDE

Torbjörn HAAK
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative of Sweden to the Council of Europe

TURKEY / TURQUIE

Muzaffer Uyav GÜLTEKİN
Deputy to the Permanent Representative of Turkey to the Council of Europe

PARTICIPANTS**STATES WHICH HAVE RATIFIED BUT FOR WHICH THE CONVENTION HAS NOT YET ENTERED INTO FORCE / ÉTATS QUI ONT RATIFIÉ LA CONVENTION MAIS POUR LESQUELS LA CONVENTION N'EST PAS ENTRÉE EN VIGUEUR****ESTONIA**

Anne KRUUSEMENT
Adviser
Penal Law And Procedure Division
Estonian Ministry of Justice

CYPRUS / CHYPRE

Michael KARAGIORGIS
Deputy to the Permanent Representative of Cyprus to the Council of Europe

SWITZERLAND / SUISSE

Can TUTUMLU
Deputy to the Permanent Representative of Switzerland to the Council of Europe

.....

STATES WHICH HAVE SIGNED BUT NOT YET RATIFIED THE CONVENTION / ÉTATS QUI ONT SIGNÉ LA CONVENTION MAIS QUI NE L'ONT PAS ENCORE RATIFIÉE**BULGARIA / BULGARIE**

Emil VALEV
Représentant Permanent Adjoint
Permanent Representation of Bulgaria to the Council of Europe

CROATIA / CROATIE

Ankica VRKLJAN SUČIĆ
Deputy to the Permanent Representative of Croatia to the Council of Europe

GREECE / GRÈCE

Stelios PERRAKIS
Ambassadeur
Représentant permanent de la Grèce auprès du Conseil de l'Europe

LIECHTENSTEIN

Daniel OSPELT
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative

LITHUANIA / LITHUANIE

Dalia MARDOSAITĖ-VAIŠNORIENĖ
Deputy Permanent Representative of Lithuania to the Council of Europe

LUXEMBOURG

Stephan MÜLLER
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent

REPUBLIC OF MOLDOVA

Rodica CIOCHINA
Deputy to the Permanent Representative
Permanent Representation of the Republic of Moldova
to the Council of Europe

SLOVAK REPUBLIC / RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Marcela HANUSOVÁ
Deputy Permanent Representative of Slovak Republic to the Council of Europe

OBSERVER COUNTRIES / ÉTATS OBSERVATEURS

Kumiko NIITSU
Chargée de Mission
Consulat Général du Japon

EUROPEAN UNION / UNION EUROPÉENNE

José MENDES BOTA
Deputy Head the European Union Delegation to the Council of Europe

OTHER COUNCIL OF EUROPE BODIES / AUTRES INSTANCES DU CONSEIL DE L'EUROPE**Parliamentary Assembly of the Council of Europe / Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe**

Elodie Fischer
Co-Secretary
Committee on Equality and Non-Discrimination
No Hate Parliamentary Alliance

Congress of Local and Regional Authorities of the Council of Europe

Muriel Grimmeissen
Co-secrétaire de la Commission des questions d'actualité
Co-secretary to the Current Affairs Committee

Council of Europe Commissioner for Human Rights / Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe

Claudia LAM
Adviser

Conference of the INGOs of the Council of Europe / Conférence des OING du Conseil de l'Europe

Anne NEGRE
Experte égalité entre les femmes et les hommes

INVITEES / INVITÉS

Feride ACAR
President of the Group of Experts against Violence against Women and Domestic Violence (GREVIO)

SECRETARIAT / SECRÉTARIAT

Secretariat of the monitoring mechanism of the Council of Europe Convention on preventing and combating violence against women and domestic violence / Secrétariat du mécanisme de suivi de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

Bridget O'LOUGHLIN

Executive Secretary / Secrétaire exécutive

Head of the Violence against Women Division / Cheffe de la Division Violence à l'égard des femmes
Equality and Human Dignity Department / Service de l'Égalité et de la Dignité humaine

Johanna NELLES

Administrator / Administrateur

Christina OLSEN

Administrator / Administratrice

Cigdem KAYA

Administrator / Administratrice

Cristina ODDONE

Secretariat

Irida VARFI-BOEHRER

Administrative Assistant / Assistante administrative

Nadia BOLLENDER

Project Assistant / Assistante de projet

**Co-operation activities of the Council of Europe of interest to the Committee of the Parties /
Activité de coopération du Conseil de l'Europe intéressant le Comité des Parties**

Marta BECERRA

Programme Adviser / Conseillère de programme

Equality and Human Dignity Department / Service de l'Égalité et de la Dignité humaine

INTERPRETERS / INTERPRÈTES

Christopher TYCZKA

Corinne McGEORGE

Julia TANNER